

Nouveau droit matrimonial : soutien unitaire

Autor(en): **Berenstein-Wavre, Jacqueline**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **72 (1984)**

Heft [11]

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-277326>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

NOUVEAU DROIT MATRIMONIAL SOUTIEN UNITAIRE

Toutes les associations féminines faitières (celles qui regroupent différentes associations) étaient réunies le 6 octobre à Berne pour appuyer ce nouveau droit matrimonial ; l'Alliance de sociétés féminines suisses (ASF), la Fédération des femmes protestantes, la Société d'utilité publique des femmes suisses, les grandes associations nationales, l'Association suisse pour les droits de la femme, Les Femmes socialistes suisses, la commission féminine de l'Union syndicale suisse. Les présidentes aussi. On n'avait encore jamais vu cela, près d'un million de femmes représentées. Et ceci sur l'initiative de la présidente de l'ASF, Lisa Bener. Un grand succès.

Le 5 octobre, les Chambres fédérales ont enfin mis sous toit le nouveau droit matrimonial, dont on parle dans ce journal depuis 1958¹, et au parlement depuis 12 ans ! C'est ainsi que par 160 oui et 3 non au Conseil national, et par 33 oui et 5 non au Conseil des Etats, le texte définitif a été accepté.

C'est le jour suivant que les associations féminines avaient décidé d'organiser une journée d'information sur ce sujet important et compliqué qui touche toutes les femmes.

Au programme, quatre conférencières(ers) : **Elisabeth Blunschy**, conseillère nationale (PDC) ancienne présidente de la Ligue suisse des femmes catholiques, et **Jacques Michel Grossen**, professeur de droit civil et président de la commission d'experts, ont parlé des effets généraux du mariage. **Heinz Hausheer**, juge fédéral (PDC) et **Yvette Jaggi**, conseillère nationale (PS), présidente des Femmes Socialistes, ont parlé des régimes matrimoniaux. Les discussions ont été présidées par **Eva Segmüller**, conseillère nationale (PDC) (nous aurons l'occasion dans un prochain numéro de revenir sur les principales dispositions de la nouvelle loi).

UNANIMES CONTRE UN REFERENDUM

Lors de cette première grande séance d'information il a beaucoup été question



Unies contre le référendum : Lisa Bener-Wittwer, présidente de l'ASF, Yvette Jaggi, conseillère nationale vaudoise, présidente des Femmes socialistes, Eva Ecoffey, secrétaire des Femmes socialistes, Eva Segmüller, conseillère nationale saint-galloise du PDC

du référendum lancé par des milieux anti-féministes d'extrême droite. « Ce référendum n'est pas notre affaire » a dit le professeur J.-M. Grossen, même si l'un ou l'autre des articles votés ne nous donne pas entière satisfaction, le nom de famille de la femme mariée par exemple.

QUE VA-T-IL SE PASSER ?

Les titres V et VI du code civil ont paru dans la feuille fédérale mi-octobre. C'est à partir de cette date que court le délai référendaire de 3 mois. Il faudra donc que 50 000 signatures soient recueillies jusqu'au 15 janvier 1985 pour obliger le peuple suisse à voter oui ou non pour ce nouveau droit matrimonial.

Espérons qu'il n'y aura pas 50 000 suisses et surtout pas une seule suisseuse assez rétrograde pour signer et s'opposer ainsi à la mise en place du principe d'égalité des droits dans les articles du code civil concernant le mariage².

Jacqueline Berenstein-Wavre

¹ Pendant la séance, J.-M. Grossen a sorti de sa serviette un numéro du **Mouvement féministe (ancien FEMMES SUISSES)** de 1958 relatant une de ses conférences à l'association neuchâteloise pour le suffrage féminin, où il était question de la situation de la femme dans le mariage. Pas d'histoire du féminisme suisse sans une lecture complète de FS !

² Nous reviendrons dans les prochains numéros sur les principaux points du nouveau droit.